



Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT DES TERRASSES DU PORT POUR UN EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC DU PORT DE PLAISANCE D'HAVERSKERQUE
N° 2024DP056**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2023D126 du Conseil communautaire du 22 juin 2023 relative aux délégations accordées au Président,
Considérant que le Conseil communautaire a délégué au Président tout décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
Vu la délibération n°2022D118 du 28 juin 2022 par laquelle le Conseil communautaire a fixé les tarifs d'occupation temporaire du domaine public de la concession du port de plaisance Flandre Lys
Considérant que la SARL Les Terrasses du Port a sollicité la CCFL en vue de la location d'un emplacement sur le domaine public du port de plaisance d'Haverskerque,

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

D'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire conclue entre la CCFL et la SARL Les Terrasses du Port pour la location d'un emplacement de 200m² sis sur le domaine public du port de plaisance à compter du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 30 septembre 2024.

Article 2. -

De fixer le montant de la redevance à 2€/m²/mois soit 400€ par mois, pour un total de 2 400 € pour la période de mise à disposition sus indiquée.

Article 3. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4. -

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 19/06/2024

Le Président,

Jacques HURLUS

